



**ARRÊTÉ DE RETRAIT DE
DÉLÉGATION
DE FONCTION(S) À UN ADJOINT
- Tourisme, Patrimoine
et Relations Publiques -**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et l'installation de Madame Eva SIX en qualité de première adjointe au maire ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 modifié le 2 septembre 2020 portant délégations de fonction à Madame Eva SIX 1ère adjointe :

« Madame Eva SIX, 1ère adjointe, est déléguée aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Madame Eva SIX emporte délégation de signature des documents suivants : les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT. »

Vu les divergences de méthode et la dissension grave entre le maire et l'adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 - La délégation donnée à Madame Eva SIX par l'arrêté susvisé est retirée.

Article 2 : A compter de cette même date, Madame Eva SIX ne percevra plus son indemnité de fonctions.

Article 3 - Exécution : Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié selon les mesures d'affichage arrêtées.

Copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le comptable public

Fait à Lion-sur-mer, le 3 octobre 2022

Le maire,

Dominique RÉGEARD

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221003-ARRETE-03-10-22-AI
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022